

LETORT

histoire des familles LETORT Craon, Pouancé, Armaillé

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 21.08.2012

Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés

[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Noëllet](#)

Arbre généalogique descendant interactif (cliquez sur un couple ci-dessous pour avoir le détail)

Histoire.....	2
Jacques Letort x Michelle Gault.....	2
François Letort, de Renazé et vivant à Angers en 1522.....	2
N. Letort père de Jean et François	3
Jean Letort S ^f de la Gaudaie x Catherine Hunault	4
Jean Letort, office de sergent royal en 1576.....	7
Michel Letort x Fañçoise Robideau.....	7
François Letort x Catherine Foussier	8
Denis Letort x1611 Barbe Saiget	8
Catherine Letort x1648 Pierre Houdmond	9
manifestement liée	9
Pierre Letort	10
François Letort x1665 Bernardine Denyau	10
Jean-François Letort x1693 Renée Besnard	11
Jean-François Letort x1727 Anne Planté	12
Jean Letort x1749 Anne Pouriats.....	12
Louis Letort x1795 Louise Matagrín	13
Louis Letort x1832 Henriette Quinton	13
Renée-Bernardine Letort x1732 René Bellion	13
Jean Letort x1648 Louise Pavie.....	14
Jean Letort x1712 Marguerite Geslin	14
Jeanne Letort x1743 Marin Letourneux	14
Jeanne Letourneux x1766 Jean Hamon	14
Pierre Hamon x1805 Louise Tardif	14
Perrine Hamon x1736 Pierre Perrault.....	14
Marie Perrault x1861 Jean Audiganne.....	15
Pierre Perrault x Marie Tourneux.....	15
Anne Perrault x1872 Jean Gachot	15
Françoise Letort x1711 Julien Hamard	15
François Hamard x1740 Renée Pouriats	15
Jean François Hamard x1775 Louise Aubin	15
Jérôme Hamard x1816 Rose Bruneau.....	15
Anceau Letort.....	16
François Letort de la Briantaie	17
Gatien Letort	17
divers	17
aveux à la seigneurie d'Armaillé.....	19

Histoire

Je ne descends pas, du moins à ce jour, des Letort, mais ils sont mes cousins par les Gault, dont ils descendent.

Les Letort descendent des même Gault que moi, et je suis intéressée
par tout complément à ce titre pour la descendance Gault
Les nombreuses branches se rattachent sans doute mais pour le moment
rien de certain

Les Letort sont nombreux à Armaillé depuis 1500 au moins. Il semble même qu'un grand nombre d'entre eux en sont issus. Les Letort ont eu des offices au grenier à sel

Selon Pierre Gruet, C. Port cité 13 fois les Letort, A. Angot 52 fois, Du Brossay 1 fois, l'annuaire Télécom 1993 de La Mayenne 10 communes & de l'Orne 9 communes.

Jacques Letort x Michelle Gault

Le 5 mai 1500¹, Jehan Letort fils de †Jacques Letort mari de Michelle fille de †Jehan Gault « l'ouste » tient tant à cause de la succession de ses †père & mère que à cause de sad. femme comme autrement de n.h. Jehan Dermaillé écuyer S^{gr} d'Ermaillé, 1 maison couverte d'ardoise sise au village de la Rougeraye à Ermaillé contenant avec les herbergements rues issues vergers jardins appartenances 4 boisselées de terre joignant d'un côté à celle de Julian Provost & d'autre côté aux terres de Jehan Guyon & aux héritiers Pierre Audefray - 1 pièce de terre labourable nommée les Planches contenant 2 b joignant d'un côté à celle dud. Jullian Provost abutant d'un bout au chemin de la Rougeraye à la Planche Chenau & d'autre bout à un autre chemin du village de la Rougeraye au bourg d'Ermaillé - 2 pièces de terre labourables en la pièce des Aulnoys contenant 2,5 boisselées joignant l'une celle de Jehan & Macé les Denyaux & l'autre pièce joignant d'un côté à Jullian Provost & d'autre côté aud. Jehan Guyon abutant d'un bout la rivière de Verzée - 4 seillons de terre labourable en la basse Vyollais contenant 1 boisselée joignant d'un côté à la terre aux héritiers de †Pierre Gault abutant d'un bout à lad. pièce des Aulnays - 3 pièces de terre sis en la haulte Viollais contenant 3 b de terre labourable joignant l'un d'icelles d'un côté à la terre Jehan Durant & un autre pièce à la maison jardin & terres aux héritiers †Pierre Audefray & l'autre joignant d'un côté à la terre de Jehan Gault chapelier ; item 1 pièce de terre à la V^e de Jehan Galiczon ...

Jacques LETORT x /1500 Michelle GAULT fille de † Jan 1^{er} Gault « l'hoste » à Armaillé

1-Jehan LETORT [Mon « cousin » car je descends de Jean 1^{er} Gault](#)

François Letort, de Renazé et vivant à Angers en 1522

Le 5 février 1522² (avant Pâques, dont 5 février 1523 nouveau style) en la cour du roy notre sire à Angers personnellement establiz vénérable et discret maistre Jehan Martin prêtre curé de St Saturnin en Craonnais d'une part, et missire Jehan Renoul prêtre demourant en la paroisse de Renazé ainsi qu'il dit d'autre part, confessent avoir ce jourd'huy fait les marchés pactions et conventions tels et en la manière qui s'ensuit, c'est à savoir que ledit maistre Jehan Martin susdit a baillé et baille à tiltre de ferme et non autrement audit Renoul qu'a prins et accepté dudit Martin audit tiltre de ferme et non autrement du 1^{er} mars prochain venant jusques à 4 ans et 4 cueillettes entières et parfaites ensuivantes l'une l'autre sans intervalle de temps

ladite cure de Saint Saturnin fruits et revenus d'icelle pour d'iceulx jouir et user et les prendre et percevoir par chacune desdites 4 années et en disposer à son plaisir et volenté

et est faite ceste présente baillée prinse et acceptation de ferme pour en rendre et payer par ledit Renoul audit Martin par chacune desdites 4 années la somme de 80 livres tournois payables à 2 termes en l'en savoir est aux festes de Saint Lucas et la notre dame Chancelleur par moitié en ceste ville d'Angers en la maison dudit bailleur et aux

¹ AD49-E1133-f°18 Aveux à la seigneurie d'Armaillé

² AD49-5E121 Nicolas Huot notaire royal à Angers

cousts et mises dudit preneur le premier paiement commençant au jour et feste de saint Lucas prochainement venant et à continuer

et oultre ledit preneur paiera les cens rentes et debvoirs et autres redevances deuz pour raison de ladite cure et ses appartenances

et le nombre de 50 livres de beurre bon franc et emposté en un pot fourni, aussi à la saint Lucas

et sera tenu ledit preneur acquiter ledit curé du service divin deu pour raison d'icelle cure administrer les sacrements aux paroissiens et accomplir et faire toutes les charges que ung curé doit faire assister aux services et plus toutes charges anciennes et accoustumées estre payées et en acquiter et faire quite ledit curé

et sera tenu ledit preneur tenir et entretenir à ses coustz et mises les maisons terres vignes et appartenances d'icelle cure en bonne et suffisante réparation en manière qu'ils ne puissent déperir et les y rendre en la fin de ladite ferme

et sera tenu ledit preneur planter et édifier par chacun an ès vignes d'icelle cure le nombre d'un millier de plants en temps deu et de saison, iceluy gresser et faire lesdites vignes bien et duement en temps deu et de saison

et sera tenu ledit preneur assister aux plets et assises ou ladite cure seroit concernée et adjournée pour raison des choses d'icelle cure, le tout à ses despens en fournissant de procuracion par ledit bailleur

et recevra ledit preneur toutes et chacunes les meubles d'icelle cure desquels il fera inventaire en présence de tesmoings et enverra la copie d'iceluy inventaire audit bailleur aux despens dudit preneur

et soy gouvernera ledit preneur bien et honnestement en ladite cure et restera au presbitère d'icelle cure comme ung homme de bien doit faire, **et estoit à ce présent François Letort de ladite paroisse de Renazé à présent demourant à Angers en la maison de Gilles Gohier marchand apothicaire demourant à Angers lequel a pleny et cautionné** et par ces présentes plainst et cautionne ledit preneur de ladite ferme de faire et accomplir tout le contenu en icelle de point en point et d'article en article selon sa forme et teneur, et d'icelle ferme en a fait son propre fait et debte et s'en est constitué et constitué principal débiteur pour ledit preneur, et à ce faire et tenir s'en est soubzmis et obligé soubz ladite cour luy ses biens présents et avenir, et oultre sera tenu ledit preneur fournir d'un autre plaige homme de bien solvable dedans ladite feste de St Lucas prochainement venant à la peine de 20 escuz d'or de peine commise à appliquer audit curé en car de défaut ces présentes néanmoins demourans en leur force et vertu, auxquelles choses dessus dites tenir et accomplir d'une part et d'autre etc et icelle baillée à ferme garantir par ledit bailleur audit preneur le temps durant par ledit bailleur d'icelle cure et non autrement, et aux dommages l'un de l'autre amendes etc obligent lesdites parties et plaige l'un vers l'autre etc et les biens et choses desdits preneur et plaige à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc, présents ad ce vénérable et discret maistre Jehan Guilloteau prêtre chanoine de St Jehan Baptiste d'Angers et de St Lau les Angers et Macé de la Chaussée de la paroisse d'Armaillé à présent demourant à Angers tesmoings, fait et donné à Angers les jour et an susdits »

N. Letort père de Jean et François

N. LETORT

1-François LETORT S^r de la Gaudaie avocat à Angers x avant 1585 Perrine RAGARU †1604

11-François LETORT

2-Jean LETORT S^r de la Gaudaie x Catherine HUNAUT

21-Jean LETORT

22-Mathurin LETORT (ils partagent les biens de leur père, avec le consentement de leur mère, qu'ils devront en échange nourrir et héberger, en décembre 1608 à Angers devant Guillot notaire, en présence de François Letort leur oncle et de François Letort le jeune écolier)

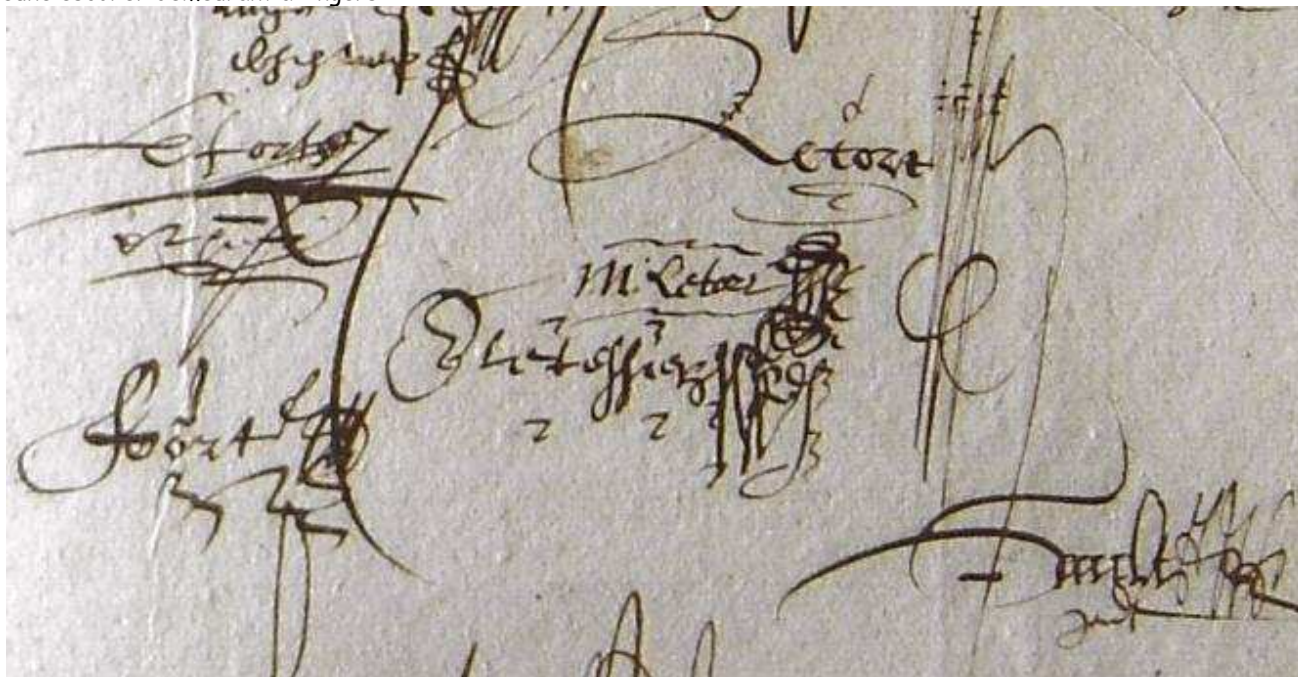
Jean Letort S^r de la Gaudaie x Catherine Hunault

Bien qu'ils aient manifestement vécu à Armaillé, leur succession est traitée à Angers, et j'en ai trouvé 2 actes importants.

« Le 8 décembre 1608³ Sont deux lots et partages des choses demeurez aux cy après nommez de la succession de deffunt honneste homme Jehan Letort et honneste femme Catherine Hunault à présent demeurant au lieu de la Goupillière paroisse d'Armaillé faitz du consentement de ladite Hunault iceulx lotz et partaiges entre chacuns de honnestes personnes Jehan Letort notaire en court laye et Mathurin Letort marchand frères germains, enfants et héritiers dudit deffunct et de ladite Hunault leur père et mère, lesdites choses héritaux sises et situées aux lieux et villaiges de la Gaudonaye et de la Goupillière et aux environs paroisse dudit Armaillé pour estre lesdits lots choisiz et optez par ledit Mathurin Letort comme le plus jeune selon la coustume de ce pays et duché d'Anjou desquelz lotz la teneur s'ensuit - **pour le premier lot** : Le lieu et closerie de la Gaudaye dépendant de ladite succession tant logis granges pressouer et pille rues issues quy en dépendent avec toutes et chacunes les terres arables et non arables prez pastues et communes qui en dépendent sans aulcune chose en réserver et tout ainsy que cy devant Michel Pecot et Pierre Bouillard closiers dudit lieu en jouissoient sans croistre ni diminuer et sans aucune réservation en faire, - Item tout ce qui peult compéter et appartenir de terre en gast de vigne dépendant desdits lieux de la Gaudaye et de la Goupillière de ladite succession sis ès clos de gast de vigne du Grand Clos de la Gaudate et au clos au Liepvre en la paroisse d'Armaillé et comme lesdites choses se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances sans réservation en faire - Item tout l'acquest que lesdits copartageants ont acquis depuis peu de temps par retrait lignaiger fait sur Me Pierre Letort controleur au grenier à sel de Pouancé de certaines portion de maison et grenier au dessus avec les rues et issues jardins et aultres terres qui en dépendent situez audit lieu de la Gaudaye et aux environs que ledit Me Pierre Letort auroit acquis de Me Pierre Goullay lignaiger et desdits copartageants sans aucune réservation en faire dudit acquest ledit retrait fait par davant messieurs les gens tenant au siège présidial d'Anjou Angers en date du (blanc) - **second et dernier lot** : Le lieu et closerie de la Goupillière comme il se poursuit et comporte avec toutes ses appartenances et dépendances et tout ainsy que cy devant Mathurin Richard en jouissait comme closier et que à présent ledit Jehan Letort en jouist et comme il y a esté cy devant baillé à jouir par ladite Hunault sa mère et ledit Mathurin Letort son frère sans aucune réservation faire dudit lieu, avec la terre en gast de vigne sis et situé au clos de gast de vigne des Plantes dépendant de ladite succession tant desdits lieux de la Gaudaye que de la Goupillière, le tout en ladite paroisse d'Armaillé comme lesdites choses héritaux contenues en chacun desdits lots se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances quelles choses héritaux lesdits copartageants s'entregarantiront ou besoin en sera et s'entreporteront et presterons chemin ou nécessité en sera ou les terres n'auront chemin du moing endommageable que faire se pourra et ou aultres choses héritaux desdits successions se trouveroient non comprinses es présents lotz elles demeureront par moitié auxdits copartageants et payeront et acquiterons lesdits copartageants les cens rentes et debvoirs féodaux deubz pour raison desdites choses chacun pour les choses de son lot et pour le regard des rentes foncières et hypothécaires si aucunes sont dues les paieront moitié par moitié et ont esté les présents lotz et partaiges faitz du consentement et volonté de ladite Hunault leur mère à la charge expresse desdits copartageants de la loger nourrir habiller et entretenir bien et duement et convenablement selon sa qualité et comme il luy appartient sa vie durant la coucher laver et chausser pendant sadite vie chez celuy desdits copartageants où elle voudra se retirer et faire sa demeure et ce aux dépens communs desdits copartageants et chacun par moitié fors pour le regard du logis qui luy sera fourny gratis par celuy où elle voudra loger et se retirer et outre luy bailleront lesdits copartageants par moitié chacun 6 douzaines de lin brayé pour en faire par elle ce que bon luy semblera et en cas de défaut pourra jouir ladite Hunault de ses droictz sans avoir esgard aux présents lotz et partages et le défaut procédant seulement du fait de l'un desdits copartageants sera iceluy défailant tenu vers l'aultre de toutes pertes despens dommaiges et intéresté pour sa contravention et défaut et se payeront par moitié le coust frais et mises faitz pour la faczon des présents

³ AD49-5E5 Guillaume Guillot notaire royal à Angers

lotz - **la choisie** : Le 9 décembre 1608 environ midy par devant nous Guillaume Guillot notaire royal à Angers furent présents en leur personne deument soubz mis et obligez lesdits Jehan et Mathurin Letort frères germains demeurant en la paroisse d'Armaillé lesquels reconnaissent et confessent avoir veu et leu de mot à mot les lots et partages cy devant escriptz fournis et présentez par ledit Jehan comme aîné et trouvé iceux estre égaux et procédant à la choisie a ledit Mathurin opté et choisi le second desdits lots et audit Jehan est demeuré le premier lot dont ils se sont respectivement contentez et contentent pour jouir chacun des choses de son lot dès maintenant et à présent en pure et pleine propriété comme de leur propre aux charges et conditions contenues par lesdits lots et de tenir garantir respectivement les choses desdits lots, ce qu'ils ont stipulé et accepté à quoy tenir obligent respectivement lesdites parties - fait audit Angers maison de Me François Letort Sr de la Gaudaie avocat oncle desdits partageants en présence de Estienne Letessier marchand demeurant audit Armaillé Me Jehan Gault et François Letort le jeune escolier demeurant à Angers »

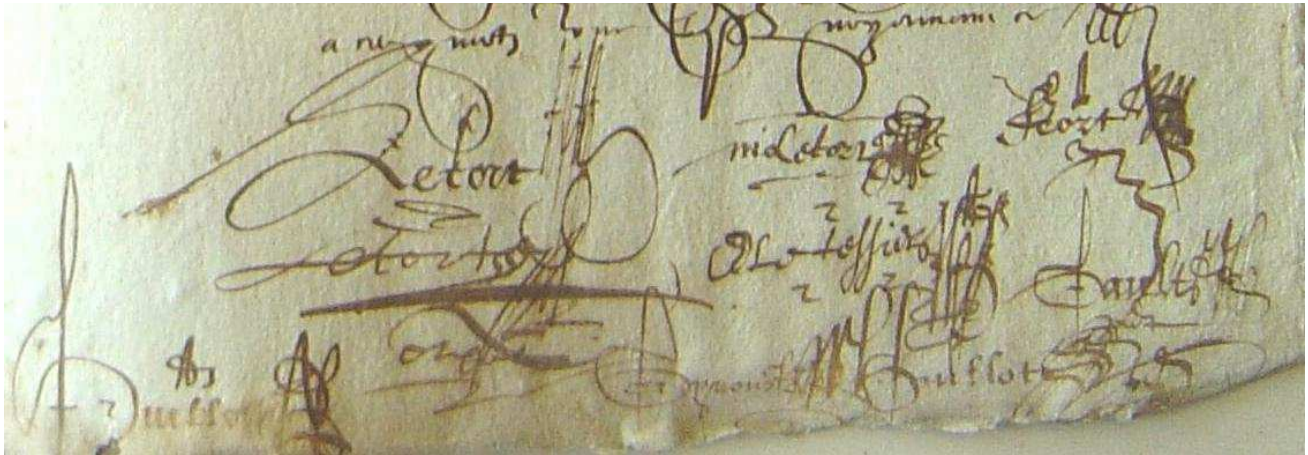


Voici les 4 Letort, dont François Letort sieur de la Gaudaie (mais ne la possédant pas) avocat à Angers, dans la maison duquel ont lieu les partages, ses neveux Jean et Mathurin qui partagent en 2 les biens de leur père Jean Letort, et François Letort le jeune écolier à Angers qui est probablement le fils de François Letort sieur de la Gaudaie et de Perrine Ragaru né en 1585. Les 2 autres signatures sont Letessier et Gault, venus aussi d'Armaillé assistés aux partages. Ils sont venus à 4, c'est une cariole !

« Le 9 décembre 1608⁴ avant midy sur les procès et différends meuz ou espéré mouvoir entre Me **Jehan Letort notaire soubz la cour de Pouancé d'une part, et Mathurin Letort son frère marchand tanneur d'autre touchant ce que ledit Jehan Letort disoit - que Jehan Letort vivant leur père décéda et que lors de son décès ayant relaissé Catherine Hunault sa veufve leur mère engagée et endebtée** de grande somme de deniers à plusieurs personnes lesquels la vouloient contraindre au paiement de leur du et pour empescher la vente de ses biens et grands intérêts et frais qui s'en puissent ensuivre iceluy Jehan Letort avoir acquiter lesdits débiteurs scavoit Nicolas Allaneau Pierre Godier et autres jusques à la somme de 724 livres 13 sols que ledit Mathurin son frère lors en devoir rembourser une moitié - et outre auroit fait plus grande despense et mise pour l'entretien de leur dite mère et pendant la guerre pour conserver leur bien et à quoy ladite Hunault ne pouvoit voir à cause de sa vieillesse dont il demandoit remboursement pour une moitié - et outre lui doit ledit Mathurin la somme de 10 livres 13 sols 3 deniers pour son taulx de taille cens et sallage dont il est collecteur de ladite année dernière - et avoit autre demande à luy faite mesme pour autre pour contribuer aux frais de réparations du pressoir et à faire l'estat dépendant de ladite succession sur les lieux des Gauldais, aussy quelle somme de 973 livres 11 sols **qui est à Me François Letort leur oncle pour la recousse de leur lieu de la Gauldais à luy cy devant vendu par ladite Hunault** pour ladite somme ledit Jehan Letort tant en son nom que au nom dudit Mathurin auroit cy devant passé convention pour la somme de 55 livres tz par contrat passé par nous le 25 février 1606 iceluy Mathurin en doit une moitié comme estant ladite

⁴ AD49-5E5/096 Guillot notaire royal Angers

debte faite et créée par ladite Hunault leur mère - et de la part dudit Mathurin estoit dit qu'il ne concernent de debtes alléguées par son dit frère et que quand elles seront véritables que non qu'il n'estoit tenu ... ains pour la plus-part estre fautives ... que lors du décès de leur dit père qui fut environ le mois de septembre il y avoit grand quantité de provisions et fruits en sa maison comme de vin bledz lards cistre meubles morts et vifs qui estoient plus que suffisants pour le paiement et acquit des debtes de leur dit père ce que ne fait rapport ne raison ledit Mathurin oultre que leur dit deffunt père pendant derniers fut prisonnier en ceste ville à deffault de paiement des deniers de taille de la paroisse d'Armaillé où il fut détenu par l'espace de 5 ou 6 mois pour raison de quoy et de ses dommages et intérêts ledit Jehan en a déclaré avoir avec les paroissiens d'Armaillé été obtenu 250 livres en quoy ledit Mathurin est fondé pour une moitié aussi disoit iceluy Mathurin avoir fait et desbourcé pour la réparation du pressoir cy dessus mentionnée et argent baillé à leur dite mère pour ses nécessités la somme de 39 livres 3 sols tellement que luy faisoit ledit Jehan son frère raison tant son fait que les sommes demandées - au contraire il luy debvra de l'argent et quant à ladite somme de 973 livres 5 sols de Me François Letort leur oncle offre ledit Jehan y contribuer tant à la rente qu'admortissement pour une moitié - ledit Jehan repliquoit disant que sondit père décéda au temps des troubles et que pour les provisions des soldats et gens darmes qui estoient sur le pays ravageant et consommant les provisions et fruits qui estoient requise par force à quoy il ne pouvoit rendre - et quant aux meubles morts et vifs il n'y a qu'ils les partage - et pour le regard des deniers touchés des paroissiens d'Armaillé pour les dommages et intérêts de leur dit père disoit les avoir employés à faire les nécessités de leur communauté et de leur dite mère davantaige que damoiselle Françoise Couesmes veufve de deffunt Me René d'Armaillé vivant seigneur dudit lieu luy a demandé ses droits pour les ventes qui luy pourroient estre deues à cause de son fief d'Armaillé que leur deffunt père faisoit par partage avec ses cohéritiers depuis la choisie d'iceulx faite pour les ungs les autres acquiter plusieurs acquests et eschanges dont il devoit les ventes - et plusieurs autres faits raisons et moyens estoient de part et d'autre proposés allégués et mis en avant pour parvenir à ses fins, sur quoy elles estoient en grand involution de procès et prestes à y estre plus avant pour à quoy obvyer iceulx assoupir et terminer, paix et amour nourrir attendu la consanguinité d'entre eulx et par l'avis de leurs parents conseils et amis et par accord et transaction irrévocable transigent et accordent comme sensuit - pour ce est-il que par devant nous Guillaume Guillot notaire royal à Angers furent présents et personnellement establys duement soubzmis et obligés lesdits Jehan et Mathurin les Tortz frères demeurant en la paroisse d'Armaillé lesquels ont recogneu et confessé avoir de et sur lesdits différends et procès circonstances et dépendances cy après transigé et accordé et fait les rapports comme s'ensuit après avoir lesdites parties calculé et advisé entre elles en la présence et de l'avis de leurs dits parents et amis aux demandes dont ils se faisoient recherche c'est à savoir que pour demeurer ledit Mathurin Letort quitte vers ledit Jehan des choses dont il luy faisoit et eust peu faire question et demande tant pour deniers payés par iceluy Jehan en l'acquit de leur dite communauté nourriture et autres de leur dite mère réparations et autres deniers desboursés par iceluy Jehan pour quelque subject que ce soit à quoy ledit Mathurin pourroit contribuer et autres choses cy dessus mentionnées ledit Mathurin a payé et baillé contenant en notre présence et au veue de nous audit Jehan Letort qui a eu et receu la somme de 200 livres tournois en quarts d'escus bons et de poids jusques à concurrence dont etc et outre a ledit Mathurin Letort en faveur des présentes vendu et transporté audit Jehan Letort la part d'iceluy meubles qui estoient lors de son décès en la maison de ladite Hunault qui sont et restent pour le tout audit Jehan des meubles délaissés du décès de ladite Hunault leur mère sans que desdits meubles il y puisse rien prétendre sinon qu'il aura son linge que sa dite mère luy a mis à part dans ung coffre et ung charlit et coffre estant audit lieu de la Gauldaie une couette et un traverslit au choix dudit Mathurin - et au surplus sont et demeurent lesdites parties respectivement quittes l'ung vers l'autre de tout ce dont ils se faisoient et eussent fait et peu faire question et demande tant du contenu cy dessus que de toute autre chose et sans générales quelconques pour quelque subject que ce soit sans que par cy après ils se puissent faire aucune question recherche ne demande l'ung à l'autre ... et en ce qui touche ladite debte de Me François Letort elle demeure commune par moitié entre lesdites parties qui contribueront esquelles tant au paiement du principal que arréraiges eschus ... fait et passé audit Angers maison dudit Me François Letort à ce présent et d'Estienne Letessier marchand demeurant audit Armaillé, Me François Letort le jeune escollier, Michel Guittet, Jehan Guillot »



Jean LETORT S^r de la Gaudaie † avant elle [On sait qu'il est frère de François LETORT S^r de la Gaudaie avocat à Angers x avant 1585 Perrine RAGARU par l'acte notarié de décembre 1608 \(cf ci-dessus\)](#) x Catherine HUNAULT † avant décembre 1608

1-Jean LETORT Notaire de la cour de Pouancé en décembre 1608

2-Mathurin LETORT Marchand tanneur en décembre 1608 (ils partagent les biens de leur père, avec le consentement de leur mère, qu'ils devront en échange nourrir et héberger, en décembre 1608 à Angers devant Guillot notaire, en présence de François Letort leur oncle et de François Letort le jeune écolier)

Jean Letort, office de sergent royal en 1576

« Le 22 décembre 1576⁵ Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Pologne à tous ceulx qui ces présentes verront, comme feu notre très honoré seigneur et père le roy Henry que Dieu absolve et par son édict du moys de febvrier 1556 eust créé et érigé en tiltre d'office des Mes priseurs vendeurs de biens meubles et toutes et chacune les villes bourgs et nougades en notre royaume soubz les ressorts de nos courtz sièges et juridictions et autres que besoing sera lequel édict et autres déclarations règlementz des 20 may 1557 et 27 avril en suivant 1558 ayant été vériffiez publiez et évoquez en nos courts de parlement et partout ailleurs où besoing estoit aussi notre édict du moys de mars dernier en application dudit édict de création et pouvoir par lesdits Mes priseurs vendeurs de faire indifferemment tous exploictz appartenant aux offices de noz sergents royaulx ordinaires et tout ainsi comme nos sergents font et peuvent faire en chacuns de nos sièges et juridictions et lesquelz deux estatz nous avons par notre édict incorporés ensemble pour estre conjointement tenuz et exercer par les impétrants de ces offices à ces causes scavoir faisons que pour le bon et louable rapport à nous fait de la personne de notre cher et bien aimé Jehan Letort et de ses services et expérience et bonne diligence à iceluy pour ces causes et bonnes considérations nous avons donné et octroyé donnons et octroyons par ces présentes l'office de priseur vendeur de biens meubles et sergent ordinaire au pays d'Anjou en la ville de Pouancé pour dudit office de Me priseur vendeur de biens meubles et sergent ordinaire uniz et conjointz ensemble jouyr et user par ledit Jehan Letort suivant nosdits édictz de création comme en jouissent ceulx de mesme et pareille création en notre chastelet et aulx honneurs salaires et vacations contenuz et portez par notre édict proéminences franchises et libertez appartenant audit office tant qu'il nous plaira donnons en mandement à notre sénéchal d'Anjou ou à ses lieutenants et chacun à qui il appartiendra que ledit Jehan Letort soit receu et faire mettre en possession desdits estats et offices et d'iceulx jouyr et user pleinement et paisiblement et sans préjudice à notre cognoissance desquelles nous avons réservé et réservons notre conseil prins car tel est notre bon plaisir, donné à Paris le 18 septembre l'an de grâce 1576 »

Michel Letort x Fançoise Robideau

Le 9 juin 1601⁶ aveu à la seigneurie d'Armaillé : pour raison desquelles choses cy-dessus déclarées & autres choses héritaux au M^e Pierre Prevost [grenetier au grenier à sel de Pouancé](#), [M^e François Letort](#), [Denys Letort](#), & autres leurs cohéritiers enfans & [héritiers de †Michel Letort & Fançoise Robideau](#), M^e Pierre Letort [controleur aud.](#)

⁵ AD49-1B154 insinuations

⁶ AD49-E1136-f°187

grenier, Jehan Letort son frère & autres leurs cohéritiers héritiers de †Pierre Letort & Avoye Besson, Jehan Menard **chirurgien** & ses cohéritiers héritiers de †Jehan Menard & Perrine Letort, Pierre Bodier & ses cohéritiers **héritiers de †Guillaume Bodier & Catherine Letort**, les héritiers de †Guillaume Galiczon & de René Gault « l'aîné » pour son acquet de Coconier, M^e Pierre Goullay & autres frescheurs tiennent du fief d'Armaillé au village de la Gauldaye.

Le 18 novembre 1608⁷, François Letort S^r de la **Gauldaye avocat** à Angers StMichel du Tertre et **Denys Letort son frère M^d drapier** et Mathurin Letort **M^d tanneur** au village de la **Gauldaye** à Armaillé, empruntent à h.femme Yzabeau Grésil veuve de M^e François Ragaru D^t à Angers StMichel du Tertre 600 # pour 37 # 10 s de rente, fait à Angers en présence de **Denys Letort le jeune fils dudit Denis Letort l'aîné** aussi **M^d drapier** et de Jehan Gault PS : Le 20.10.1630 Catherine Ragaru fille et héritière de ladite Grézil a reçu au vue de nous notaire 600 # de Mathurin Letort M^d tanneur à la Gauldaye à Armaillé

Michel LETORT †/1601 x Françoise ROBIDEAU †/1601

1-François LETORT Dont postérité suivra

2-Denis LETORT Dont postérité suivra

François Letort x Catherine Foussier

A^t à Angers.

Distingué & érudit, il est pris comme précepteur par François Grimaudet pour ses enfants. Il publie en 1577 chez Jean Poupy « Traduction française des morales de Plutarque »

Le 3 janvier 1628 testament de h.f. Catherine Foussier épouse de h.h. M^e François Letort S^r de la Gaudais A^t Angers ^{StMichelduTertre} gisant au lit malade sépulture en l'église StMichel duTertre en l'endroit où est enterrée Perrine Ragaru 1^{ère} femme de son époux, auquel lieu led. Letort désire être enterré... donne à Françoise Deshayes sa filleule fille de Geoffroy son closier 41 # à François Angoulvant son fillon 30 #, aux pauvres de l'hostel Dieu StJean 100 #, à Jacqueline Turpin sa servante en son lieu de la Francisière à Vern 100 #, à chacun des 3 enfants de †Pierre Duroschau son cousin 100 #, au fils de S. Behier d^t à la Tesnière son fillon 30 #, à Julienne Frotté sa filleule fille de Jan 30 #, aux pauvres de Vern 50 #, à Renée Behier à présent sa servante 80 # pour ses loyaux services ; donne au S^r de la Gaudais son mari par donation entre vifs tous & chacuns ses biens meubles & le 1/3 de son propre par usufruit seulement ... ; pour exécuter le présent testament nomme n.h. Thomas Nepveu son cousin & h.h. René Foussier son frère ... fait en la maison de la testatrice en présence de Michel Beaussier S^r de la Champagnère & Philippes Nau **M^d de draps de laine** Angers & François Marquis (AD49-E3182 Martin Angers)

François LE TORT sieur de la Gauldaye †1628/ x1 /1584 Perrine RAGARU (décédée avant 1605 ; testament le 25 août 1586 [Posté sur mon blog 3-9-2009]) x2 Angers ^{StPierre} 3 février 1605 ^{dimanche} (Contrat de mariage le 27 janvier 1605⁸) Catherine FOUSSIER †1628/

1-Guyonne LETORT °Angers St Maurille 20 août 1584

2-Jean-Jacques Letort °Angers St Maurille 22 février 1587 Vivant et seul héritier en 1605 : AD49-Guillot notaire [Posté 25-3-2009])

3-François °Angers St Maurille 6 mars 1588 **Ne serait pas l'escolier de l'acte de 1608 si son frère est seul héritier en 1605 ???**

Denis Letort x1611 Barbe Saiget

Fermier de Lanfraudière à Craon le 5.5.1617. Puis, **controleur au grenier à sel de Pouancé**

Le 19.8.1650 compte de René Fauveau commis au grenier à sel de Pouancé avec les héritiers de Denys Letort C^r au grenier à sel de Pouancé : du par Fauveau pour le paiement de quittances signées Letort, Turpin & Charuau N^{res} 1 102 L ; à déduire 37 L 10 s pour le quartier & demi de gages du C^r pour 1644 par quittance signée Moisel ; & autre quittance 37 L 10 s ; & 350 L etc... (AD49-E3182)

Le 8.9.1664 aveu à la seigneurie d'Armaillé : la Gaudais : Jeanne Aubert V^e †Denis Letort et Marie Aubert V^e †Pierre Letort (AD49-E1137-f°366)

⁷ AD49-5^E5/096 Guillot notaire royal Angers

⁸ AD49-5E5 Guillot notaire Angers [Posté sur mon blog 25-3-2009]

Denis Letort va mourir au Lion-d'Angers en 1642 lors de l'un de ses déplacements : « n.h. Denis Letort *contrôleur ancien au grenier à sel de Pouancé*, lequel estant allé Angers pour témoigner touchant le procès de M^r de la Fontaine Poullain, & M^r le bailli, demeura malade au Mouton Angers, & estant mis à chemin, demeura malade à la voix blanche au Lyon ou il décéda. Son corps repose dans l'église du Lyon-d'Angers »

Denis LETORT †Lyon-d'Angers incrié à Pouancé 21.2.1642 x /1611 Barbe SAIGET
a-Barbe LETORT †Craon ^{StClément} 16.3.1611 filleule de Denis Le Tort l'ainé (s) et de Barbe Gallays
b-Marguerite LETORT †Craon ^{StClément} 29.9.1612 filleule de Jan Chartier S^r de la Pinsonnière (s) et de Marguerite Belin (s)
c-Claude (g) LETORT †Craon ^{StClément} 21.1.1614 filleul de Claude d'Armaillé S^r de la Perrière et h. femme Magdelaine Bernier
d-Barbe LETORT †Craon ^{StClément} 1.4.1616 filleule de h.h. Ermel Saget et de h. femme Françoise Saget
e-François LETORT †Pouancé 2.2.1624 †idem 13.1.1626 « à 2 ans » sans filiation
f-Catherine LETORT †Pouancé 7.8.1625 Filleule de h.h. Laurent Gault S^r du Bureau & de h.fille Catherine Gault x Craon ^{StClément} 14.6.1648 Pierre HOUDMOND Dont postérité suivra
g-Louis LETORT †Pouancé 29.8.1626 Filleul de Louis Letort & de Catherine Alasneau femme de M^e Provost
h-Dominique LETORT (g) †Pouancé 5.8.1628 Filleul de Olivier Coquereau écuyer, & de Perrine Gauld femme du S^r de la Touche
i-Françoise LETORT †Pouancé 20.4.1630 Filleule de M^e Jehan Geslin S^r de la Touche, & de Françoise Adron femme de M^e Mathurin Dupont
j-Thomas LETORT †Pouancé 12.12.1631 Filleul de Maurice Letort (s) & de Marguerite Drouard (s)
k-Antoine LETORT †Pouancé 3.6.1635 Filleul de Antoine Poullain S^r de la Fontaine grenier pour le roi au grenier à sel de Pouancé, & de Renée Fouyn (s) épouse du S^r Damerval
l-Renée LETORT †Pouancé 21.4.1643 « 2 ans sans filiation »

Catherine Letort x1648 Pierre Houdmond

Le 8 mai 1714⁹ René Houdmond M^d et Claude Hunault sa femme D^t à Craon vendent à Me Pierre Planté avocat D^t en la ville de Pouancé la Madeleine un petit apentis fait à muraille joignant et mutuel au mur de la maison du S^r Planté qu'il a acquise du nommé Thierry, situé au fauxbourdal dudit Pouancé, avec un petit jardin contenant 4 cordes, le tout étant échu audit vendeur de la succession de †Catherine Letort sa mère, pour 125 L.

Catherine LETORT †Pouancé 7.8.1625 Fille de Denis LETORT et de Barbe SAGET x Craon ^{StClément}
14.6.1648 Pierre HOUDMOND †Craon ^{StClément} 15.3.1621 Fils de Jacques et de Marguerite Thoreau
1-Catherine HOUDMOND †Craon 28.3.1649
2-Noël HOUDMOND †Craon 30.10.1650
3-Pierre HOUDMOND †Craon 17.9.1652
4-Jacques HOUDMOND †Craon ^{StClément} 2.9.1654
5-Magdeleine HOUDMOND †Craon ^{StClément} 17.9.1756
6-Anne HOUDMOND †Craon 21.2.1758
7-René HOUDMOND †Craon 10.10.1659 x Craon 27.4.1693 Claude HUNAUT Fils de Guillaume et de Renée Pabot
8-Marguerite HOUDMOND †Craon 26.8.1661

manifestement liée

Marie LETORT Mariage sans filiation, en présence de Denis Letort du grenier à sel de Pouancé, de Barbe Saiget (s) avec 3 signatures Letort x Pouancé 1.11.1632 Jean HUNAUT

⁹ AD53-3^E1/503 Jacques Paillard notaire royal et François Chassebeuf notaire de Craon

Pierre Letort

Le 10.2.1623 Me Pierre Letort, écolier en théologie à l'université d'Angers, bien que son père, pourvu de l'office de contrôleur au grenier à sel de Pouancé, lui ait résigné ledit office de contrôleur, cédé à Simon Letort son frère ledit office (AD49 Couëffe N^o Angers)

François Letort x1665 Bernardine Denyau

Notaire à Armaillé

Guy de Portebize, héritier en partie d'Henriette de Portebize V^e de Philippe du Hirel, vend ses droits à la succession à François Letort pour 4 000 ₣ des droits le 24.1.1689 (AD49-17J1).

Goupillierie (la) : à **Armaillé**, en est S^r en 1620 h.h. Gatien Letort, & n.h. François Letort **C^r du roi au grenier à sel de Pouancé** en 1692. (C. Port, t2)

- François LETORT S^r de la Goupillère °Armaillé x /1665 Bernardine DENY AU °Armaillé 10.12.1642 †Armaillé 4.10.1707 Soeur de Mathurin Denyau
- a-Jean-François LETORT °Armaillé 3.11.1665 « parra in François de la Forêt et marraine Anne Ramailler veuve feu Denyau » x Armaillé & Éancé 3.10.1693 Renée BESNARD Dont postérité suivra
- b-Renée LETORT °Armaillé 5.11.1666 « parrain h. h. Mathurin Sabin et marraine Renée Chapeau femme de Mathurin Denyau »
- c-Bernardine LETORT °Armaillé 27.10.1667 †idem 5.9.1678 « parrain François de La Forest écuyer seigneur de la Forest d'Armaillé et marraine Françoise Lechat »
- d-Pierre LETORT °Armaillé 1.8.1670 « parrain h. h. Jean Bernier et marraine Clémence Denyau femme de Gabriel de La Chaussée »
- e-Anne LETORT †ca 1673 †Armaillé 18.7.1693
- f-Gatien LETORT x Armaillé 23.1.1698 Marie POILIESVRE Fille de Mathurin S^r de la Bertelière
- f1-Pierre LETORT de la Bretellière †/1742 **SP** Dont la succession est partagée le 7.8.1742 (cf supra)
- g-Françoise LETORT x Chazé-Henry 20.1.1700 Guillaume **JALLOT** S^r de la Pouquenaye °Noëllet 19.10.1667 †Chazé-Henry 1.8.1771
- h-Pierre LETORT †ca 1679 †Armaillé 8.5.1734 M^d à la roche Roseraye x Françoise JALLOT
- i-Bernardine LETORT °Armaillé 14.9.1684 †idem 24.5.1734 x Jacques **JALLOT** Pour tous les JALLOT, voir généalogie JALLOT.

Succession de Pierre Letort le 7.8.1742 :

Dame Anne-Renée Gisteau veuve de Pierre Planté **C^r du roi grenetier au grenier à sel de cette ville** tutrice nommée en justice des mineurs de †Jean-François Letort **C^r du roi et son P^r au grenier à sel** de Anne Planté sa fille, lesdits mineurs par représentation dudit Letort leur père héritiers en partie au côté paternel de †Pierre Letort de la Bretellière cousin germain, Dame Renée Letort veuve de M^e René Bellion S^r de la Bardorgère **C^r du roi président audit grenier** aussi héritière en partie en l'estoc paternel dudit Pierre Letort son cousin germain, toutes deux D[†] en cette ville de Pouancé, François-Louis Goussé de la Lande avocat au siège présidial de Château-Gontier mari de dame **Françoise Besnard fille et héritière de D^{elle} Françoise Letort et par représentation aussi héritière en l'estoc paternel dudit †Pierre Letort son cousin germain** D[†] ledit Goussé en la ville de Château-Gontier StJeanBaptiste (*cette Françoise Letort ayant épousé un Besnard d'où Françoise Besnard épouse de François-Louis Goussé, ne figure pas encore dans la généalogie Letort, ou alors il faudrait la confondre avec celle qui a épousé Guillaume Jallot*), et M^e Jacques Jallot **C^r du roi et son P^r au grenier à sel de cette ville** y D[†], faisant tant pour lui que ses frères et sœurs héritiers de †Bernardine Letort, et par représentation héritiers en l'estoc paternel dudit †Pierre Letort d'une part, et Joseph Huau charpentier et Louise Huau veuve de Jean Crocherie D[†] les deux en la ville de Craon paroisse StClément, enfants et héritiers de †Louise Laubin, Jacques Laubin **charpentier** D[†] à Craon, Pierre **Maunoir fileur de laine** et Pierre Bissiret **laboureur** tuteur naturel des enfants issus de son mariage avec Catherine Maunoir, lesdits Maunoirs enfants et héritiers de Louise Laubin D[†] à Noëllet, François Leroy **laboureur** D[†] à la Bretellière au Tremblay, Estienne Bidault pairayeur mari de Magdeleine Leroy, D[†] à la Fresnaie à Chazé-Henry, René Tendron **tailleur d'habits** mari de Marie Laubin, D[†] à la Laudaie au Tremblay, François Leroy **laboureur** D[†] à la Bretellière au Tremblay, Jean Blandin curateur de l'enfant mineur de †François Gohier et Louise Leroy D[†] à Congrier, Pierre Leroy **tailleur d'habits** D[†] à Vergonnes, Gabriel Leroy **laboureur** et Nicolas Gaucher **rouettier** mari de Louise Leroy, lesdits Pierre Leroy et Gaucher D[†] à StAubin-de-Pouancé, ledit Laubin représentant Jeanne Leroy fille de

Simon Leroy et Jeanne Poilievre, (*ce qui signifie que tous les Leroy cités sont héritiers du côté Poilievre par Marie Poilievre femme de Gatien Letort mère du †Pierre dont c'est la succession*) et lesdits Leroy par représentation de leur père héritiers en l'estoc maternel dudit †Pierre Letort qui était fils de Delle Marie Poilievre, qui l'était de Mathurin Poilievre d'autre part, entre lesquelles parties a été fait le compte rapport partage qui suit : savoir le compte de la gestion faite par ledit †Letort en conséquence de la procuration à lui consentie le 11.7.1731 devant nous par laquelle compte ladite dame veuve Planté en ladite qualité à présent, s'est montée à 1 220 ₣ 16 s 9 d et la décharge à 1 130 ₣ 5 s 10 d, partant la charge excède de 90 ₣ 10 s 11 d sur quoi reste de dû 30 ₣ 10 s 11 d pour les soins et peines dudit †Letort, reste net la somme de 60 ₣ sont les héritiers maternels ont la 1/2, qui a été compensée avec les frais faits à Angers pour parvenir aux partages, et l'autre 1/2 se divisera entre lesdits héritiers paternels, ensuite on procédera au compte de jouissance faite par lesdits héritiers maternels des biens communs qui sont à diviser, ce que qu'ils ont pu payer pour la communauté, et ce que les héritiers paternels ont touché et reçu, il se trouve que lesdits héritiers maternels sont redevable aux paternels de 1 390 ₣, et procédant aux partages des biens communs acquis par le père et la mère dudit †Pierre Letort, ou son curateur, qui sont la métairie de la Giraudière paroisse du Tremblay, la closerie du Bas Aunay à Challain, qu'ils prétendent être acquis en la communauté, sauf aux héritiers maternels à justifier le contraire, de la part des héritiers paternels une maison au bourg dudit Challain avec les terres de la Bourdinière la 1/2 du lieu de la Daudaie, partie des lieux de la Bretellière et Pettie Bonnaie, partie des héritages de la Bessonnière, partie du lieu de l'Aleu, et partie des héritages du lieu de la Rouauderie et des bestiaux et semences qui sont sur lesdits biens, et autres qui sont de la ligne paternelle et maternelle, dont chaque lignée est fondée en la 1/2, lesdits héritiers paternels ont proposé leur laisser pour leur part et portion du restant et compte pour le somme de 1 190 ₣, savoir le lieu et métairie de la Giraudière comme il se poursuit et comporte avec ses appartenances ... comme en jouit René Beillault colon, compris les terres du Cham du Puit et la pièce de Pierre Friche, avec les bestiaux pour la somme de 340 ₣ et 12 boisseaux de seigle grande mesure de Candé, la maison du bourg de Challain avec les terres de la Bourdinière et le lieu du Bas Aunay avec les bestiaux et semences qui y sont ... fait à Pouancé maison de René Violard hoste à l'auberge ou pend pour enseigne le Cheval Blanc (AD49-5^E40/036 Menard N^{re} Pouancé)

Jean-François Letort x1693 Renée Besnard

Le 22 septembre 1693¹⁰, contrat de mariage de M^e François Letort « le Jeune » C^t du roy & son procureur au grenier à sel de Pouancé fils de M^e François Letort N^{re} & de Bernardine Denyau ses père & mère d^t à Pouancé ^{StAubin}, & D^{elle} Renée Besnard fille de Th.h. Jean Besnard & Renée Robin, procédant sous l'autorité de M^e Mathurin Besnard prêtre son curateur, d^t en sa maison de la rue d'Aval à Carbay, du consentement de h.h. François, Maurille & Claude les Besnard M^{ds} ses oncles paternels & d'h.h. M^e René Robin S^r du Perin A^t de cette cour son oncle maternel, ont fait le C^t de mariage entre eux ... le futur époux a assigné doire à la future épouse qui a été réglé à 100 ₣ suivant notre coutume & au cas de dissolution dud. mariage la future épouse pourra prendre des habits, bagues & bijoux avec une chambre garnie vallant 300 ₣ au moins de ce qu'elle fournira pour pareille somme de 300 ₣ de meubles qui demeureront mobilisé & du surplus des autres meubles tant meubles que veselle, il sera fait inventaires qui demeureront à la future épouse de propre patrimoine & matrimoine à elle & aux siens en leur estoc ; led. Letort père garantira son fils de toutes dettes passives par C^t de constitution obligation de 300 ₣ de principal pour 15 L de rente créé par led. futur époux au Dame Blanchard à Angers d^{vt} Bodere N^{re} Angers, & a led. Letort reconnu n'avoir fourni aud. futur époux son fils avant la présente que 1 474 ₣ 5 s qu'il a employé au paiement du restant du prix de sa charge de procureur que de charge de président au grenier à sel suivant les billets que led. futur époux a consenti en date du 5.1.1690 & 6.3.1692, laquelle somme led. Letort lui a donné en avancement de droit successifs paternel & maternel & laquelle charge demeure au futur époux au sien estoc ... fait au lieu de Ganiche à Pouancé ^{StAubin} en présence de Jean Couraut sousdiacre au bourg de Carbay & de Clément Esnault N^{re} à Soudan signé Chauvin copie PS : note écrite par leur fille Mon père est baptisé à Armaillé & ma mère à Carbay, mon frère & moi à Armaillé. Mon frère Jean-François Letort a été marié avec Renée Planté & moi Renée Letort a épousé René Bellion président au grenier à sel de Pouancé. Mes enfants & ceux de mon frère tous baptisés à Pouancé ^{LaMadeleine}. Le C^t de mariage de mon frère est passé d^{vt} Rousseau de la Pouquenais à Noëllet, le mien est passé d^{vt} Menard N^{re} à Pouancé ^{LaMadeleine} »

Le 16 juin 1701¹¹, h.h. François Charuau « l'ainé » M^d & h.h. Louise Serault son épouse d^t à Pouancé ^{StAubin} vendent à M^e François Letort C^t du roy en son grenier à sel de Pouancé d^t au bourg d'Armaillé, lequel achète pour Jean Besnard son beau-frère absent, la 1/2 d'une lande nommée la Lande Neuve le côté vers soleil couché contenant 2 bouesselées

¹⁰ AD49-E3182 Chauvin notaire de la baronnie de Pouancé demeurant à Carbay

¹¹ AD49-E3182 fonds famille - copie d'acte passé par Jean Chauvin notaire de Pouancé demeurant à Carbay

joignant vers soleil levant la terre en lande dud. Besnard, vers midi le chemin de Basse Lande, vers soleil couché la terre de Jean & Guy les Thomas, & vers nulle heure les landes des Basses Landes située à Carbay, avec ses appartenances & dépendances, comme led. vendeurs l'ont acquise avec autres héritages de François Dubois & Renée Guyon sa femme, la présente vente pour 25 ~~fr~~ tz payées comptant en louis d'argent, fait à Pouancé demeure desd. Cheruau & femme en présence de Gabriel Viollard hoste à Pouancé & de Pierre Lejeune sergent de la baronnie de Pouancé d^t à la Chauvelais à *Senonnes*, & pour vin de marché & dons les acquéreurs ont payé comptant 15 s au vendeur. »

Le 25.11.1707, d^{vt} François Rousseau N^{re} & arpenteur royal d'Anjou résidant à Noëllet en 1703, résidant à *Vergonnes* en 1707 (AD49-5^E20/173), Jean Grellier M^d fermier & Julienne Morillon sa femme d^t en la maison noble de la Vesrie à *Soudan* vend à h.h. François Letort C^r & procureur du roi au grenier à sel de Pouancé d^t au bourg d'*Armaillé* la closerie de la Milonnaye à *Carbay* pour 400 £ payées contant *signé Pierre Lemonnier Md dt au bourg de StErblon, Letort*

Le 21.6.1710, d^{vt} François Rousseau N^{re} & arpenteur royal d'Anjou résidant à Noëllet en 1703, résidant à *Vergonnes* en 1707 (AD49-5^E20/173), Jean Fourier l^r & Julienne Briand sa femme, & Françoise Briand V^e de Jean Bellanger d^t à *Soudan* vendent à M^e François Letort procureur du roi au grenier à sel de Pouancé d^t à *Armaillé* leurs héritages au village de Malnoë à Carbay -

Jean-François LETORT °Armaillé 3.11.1665 Fils de François LETORT & de Bernardine DENYAU. Procureur au grenier à sel de Pouancé x Armaillé & Éancé 3.10.1693 Renée BESNARD Éancé(35) †Pouancé 7.6.1739 Fille de Jean & Renée Robin

1-Marie-Françoise LETORT °Armaillé 11.5.1699 †Pouancé 4.12.1721 x Armaillé 17.1.1721 Pierre **HEULIN S^r** de la Martinay A^t à Pouancé

11-Marie-Charlotte HEULIN °Pouancé 25.11.1721 †bas âge

2-François LETORT °Armaillé 3.9.1702 †idem 24.10.1712

3-Jean-François LETORT °Armaillé 3.9.1702 †Pouancé 23.3.1739 Filleul de Jean Besnard oncle, & de Bernardine Letort tante x Pouancé 2.6.1727 Anne-Renée PLANTÉ Dont postérité suivra

4-François LETORT °Carbay 16.9.1707 †idem 17.10.1712 Filleul de François Besnard écolier & de D^{elle} Marie-Françoise Letort (s)

5-Renée-Bernardine LETORT °Armaillé 15.8.1715 x Pouancé 15.12.1732 René **BELLION** Dont postérité suivra

Jean-François Letort x1727 Anne Planté

Jean-François LETORT °Armaillé 3.9.1702 †Pouancé 23.3.1739 Fils de Jean -François LETORT & de Renée BESNARD x Pouancé 2.6.1727 Anne-Renée PLANTÉ ca 1709 †Pouancé 10.9.1733 Fille de Pierre & de Anne-Renée Gisteau

1-Anne-Renée LETORT °Armaillé 1.7.1728 **destinée inconnue**

2-Jean-Marie-Pierre LETORT °Armaillé 7.8.1729 **destinée inconnue**

3-Jean-Pierre-François LETORT S^r de la Motte °Armaillé 29.10.1730 †Pouancé 23.3.1793 x Pouancé 14.1.1749 Anne POURIATS Dont postérité suivra

4-François-René LETORT °Armaillé 18.6.1732 †Pouancé 1.7.1756 S^r de la Charonnais **SP**

Jean Letort x1749 Anne Pouriats

Président au grenier à sel de Pouancé, Juge, Maire

Le remariage en 1772 est sans filiation.

Selon une ancienne généalogie, il serait †Pouancé 23.3.1793, selon S. David il †Laval 30 ventose III

Jean-Pierre-François LETORT S^r de la Motte °Armaillé 29.10.1730 †Laval 30 ventose III Fils de Jean-François LETORT et de Anne-Renée PLANTÉ x1 Pouancé 14.1.1749 Anne POURIATS °ca 1731 †Pouancé 23.2.1771 Fille de René et de Anne Dupré x2 Pouancé 7.1.1772 Perrine LEMONNIER

1-Anne Jeanne LETORT °Pouancé 9.11.1749 **destinée inconnue**

2-Jean Marie LETORT °Pouancé 3.10.1750 **destinée inconnue**

3-René François LETORT °Pouancé 17.8.1751 **destinée inconnue**

4-Jeanne René LETORT °Pouancé 14.8.1752 **destinée inconnue**

5-Renée LETORT °Pouancé 25.8.1753 **destinée inconnue**

- 6-Joseph LE TORT °Pouancé 11.9.1754 **destinée inconnue**
 7-François LE TORT °Pouancé 24.6.1757 †idem 27.10.1768
 8-Louis Christian LETORT S^r de la Chevronnais °Pouancé 19.10.1760 †La Rouaudière 9.9.1831 x Laval
 9.9.1795 Louise MATAGRIN de la Blinière Dont postérité suivra
 9-Marie LE TORT °Pouancé 13.11.1763 **destinée inconnue**

Louis Letort x1795 Louise Matagrín

Descendance communiquée par Stanislas David 2003

- Louis Christian LETORT** S^r de la Chevronnais (La Rouaudière, 53) °Pouancé 19.10.1760 †La Rouaudière
 9.9.1831 Fils de Jean-Pierre-François LETORT et de sa 1^{ère} épouse Anne POURIATS x Laval 9.9.1795 Louise MATAGRIN de la Blinière °Laval ^{StVénérand} 16.1.1767 †idem 10.10.1807
- 1-Louis LETORT °Laval 27.12.1797 x Craon 4.7.1832 Henriette Françoise QUINTON Dont postérité suivra
 2-Charles LETORT °Avenières 18.7.1799
 3-Joseph LETORT °Laval 6.9.1801
 4-Désirée LETORT °Laval 12.8.1803 †S^t Saturnin-du-Limet 18.6.1875 château des Hunaudières x Joseph DOUSSAULT °Craon

Louis Letort x1832 Henriette Quinton

- Louis LETORT** °Laval 27.12.1797 Fils de Louis Christian LETORT et de Louise MATAGRIN x Craon 4.7.1832 Henriette Françoise QUINTON °Craon 27.7.1809
- 1-Henriette LETORT °Craon 5.11.1839 †StSaturnin-du-Limet 26.8.1882 château des Hunaudières
 2-Marie LETORT °Craon 21.5.1838
 3-Henri Louis LETORT °Craon 20.10.1840 †Congrier 27.5.1909 château de la Chevronnais

Renée-Bernardine Letort x1732 René Bellion

C^r au roy & président au grenier à sel de Pouancé

Le 13 janvier 1732¹² contrat de mariage de René Bellion S^r de la Barbedorgère C^r du roi au grenier à sel de Pouancé fils de René Bellion et Marie Peju, avec Renée Letort fille de †François Letort C^r du roi et son P^r au grenier à sel de Pouancé, et Renée Besnard, lui accompagné de François Cherruau et Clémence Peju, et de René Dousin de Fontenelle et Anne Peju ses oncles, elle de Jean-François Letort son frère C^r du roi au grenier à sel, et Anne Planté. Elle reçoit la succession de son père à concurrence de 600 *fl* signé Renée Gisteau, Jallot, Françoise Migot, Marguerite Besnard, M. Besnard de la Guionnaie, Bernardine Jallot, Jallot

Le 2.10.1739 Renée Heurtebize veuve de Charles Rousseau, Marguerite Heurtebize veuve de Jean Brunel et Michelle Heurtebize veuve de François Brunault héritières de †Renée Nupied vendent à René Bellion **président au grenier à sel** Renée-Françoise Bernardine Letort son épouse, la closerie de la **Basse Foussais** à StAubin pour 584 *fl* (AD49-5^E40/35 Menard Pouancé)

Le 20.12.1739 René Bellion baille à $\frac{1}{2}$ pour 7 ans à Etienne Gerard de Carbay la closerie de la Basse Chaussée à Carbay (AD49-5^E40/35 Menard N^{re} royal Pouancé)

Le 25.5.1742 Jacques Cherruau M^d et Perrine Guerin son épouse D^t à Soudan vendent à René Bellion la closerie de **la Touche** au village de la Touche à Carbay pour 940 *fl* (AD49-5^E40/36 Pouancé)

Renée-Bernardine LETORT °Armaillé 15.8.1715 †Carbay 13.10.1749 Fille de Jean-François LETORT & de Renée BESNARD x Pouancé 15.12.1732 René **BELLION** Fils de René & de Marie Peju.

- 1-Marie-Renée BELLION °Armaillé 15.10.1733 x Pouancé 25.9.1753 Jean-Joseph **GAULT** °Pouancé 25.12.1726 Exempt de maréchaussée générale de Touraine à Pouancé en 1772. Fils de Etienne-François Chirurgien & de Françoise Briand. **Dont postérité à GAULT.**
 2-René-Jean-François BELLION °Pouancé 30.12.1734 †/1763 négociant à Pouancé, vit à la Coconnerye

¹² AD49-5^E40/31 Menard notaire royal à Pouancé

- 3-Renée-Anne BELLION †Pouancé 12.12.1737 x Pouancé 19.6.1759 François **ROBERDEAU** Fils de François et Anne Fauveau
- 4-Jean BELLION †Pouancé 9.1.1741
- 5-François-Jacques BELLION x Pouancé 24.11.1761 Marie MENARD fille de Antoine & de Renée Halnault

Jean Letort x1648 Louise Pavie

- Jean LETORT x Pouancé 10.1.1678 Louise PAVIE (PAVY) †/1708
- 1-René LETORT x1 Pouancé^{LaMadeleine} 7.2.1708 Renée HAUDOUIN x2 Pouancé^{LaMadeleine} 25.1.1724 Françoise GUESDON
- 2-Louise LETORT †Pouancé 6.12.1683
- 3-Jean LETORT †ca 1685 x Armaillé 6.9.1712 Marguerite GESLIN Dont postérité suivra
- 4-Renée LETORT †Pouancé 25.7.1687
- 5-Françoise LETORT †Pouancé^{StAubin} 29.1.1689 x Armaillé 1711 Julien **HAMARD** Dont postérité suivra

Jean Letort x1712 Marguerite Geslin

- Jean LETORT †ca 1685 Fils de Jean LETORT & de Louise PAVIE x Armaillé 6.9.1712 Marguerite GESLIN
- 1-Jeanne LETORT †Armaillé 25.7.1713 x Armaillé 7.1.1743 Marin **LETOURNEUX** Dont postérité suivra

Jeanne Letort x1743 Marin Letourneux

- Jeanne LETORT †Armaillé 25.7.1713 Fille de Jean LETORT et de Marguerite GESLIN x Armaillé 7.11.1743 Marin **LETOURNEUX** †Vergennes 4.2.1713 †S^t Michel-du-Bois 31.3.1778 Fils de Guy & Marie Mauseion
- 1-Jeanne LETOURNEUX †ca 1740 x Noëllet 10.2.1766 Jean **HAMON** Dont postérité suivra

Jeanne Letourneux x1766 Jean Hamon

- Jeanne LETOURNEUX †ca 1740 Fille de Marin LETOURNEUX et de Jeanne LETORT x Noëllet 10.2.1766 Jean **HAMON** Fils de François & Marie Bernard
- 1-Pierre HAMON †Noëllet 28.6.1771 x Noëllet 18 niv ose XIII Louise TARDIF Dont postérité suivra

Pierre Hamon x1805 Louise Tardif

- Pierre HAMON †Noëllet 28.6.1771 x Noëllet 18 nivose XIII Louise TARDIF †Le Tremblay 28.1.1775 Fille de Jacques Renée-Marie Guimon
- 1-Perrine HAMON †Noëllet 8.5.1810 †Combrée 10.11.1882 x Le Tremblay 25.9.1836 Pierre-Jean **PERRAULT** Dont postérité suivra

Perrine Hamon x1736 Pierre Perrault

- Perrine HAMON †Noëllet 8.5.1810 †Combrée 10.11.1882 x Le Tremblay 25.9.1836 Pierre-Jean **PERRAULT** †Noëllet 18 messidor X †Combrée 26.10.1878 Fils de François & de Charlotte Malherbe. Laboureur, métayer
- 1-Marie PERRAULT †Combrée 21.11.1838 x Combrée 18.6.1861 Jean-Louis **AUDIGANNE** Dont postérité suivra
- 2-fille PERRAULT x **BESNIER**
21-BESNIER M^e d'hôtel
- 3-Pierre-Charles PERRAULT †Combrée 1841 x Marie-Jeanne TOURNEUX †1836 Dont postérité suivra
- 4-Jean PERRAULT †Combrée ca 1844
- 5-Anne-Mélanie PERRAULT †Combrée 19.8.1848 †Armaillé 14.3.1912 x Combrée 1.10.1872 Jean-René **GACHOT** Dont postérité suivra

Marie Perrault x1861 Jean Audiganne

Marie PERRAULT °Combrée 21.11.1838 Fille de Pierre-Jean PERRAULT & de Jeanne HAMON. x Combrée 18.6.1861 Jean-Louis **AUDIGANNE** °Combrée 4.5.1860 Fils de Louis & Jeanne Lardeux
11-Jean-Pierre AUDIGANNE °Combrée 31.10.1862 x Ch azé-sur-Argos 14.11.1893 Marie-Renée VOISINE
La Ferrière-de-Flée 21.10.1869 Fille de Jacques & Renée Poutier
111-Marguerite AUDIGANNE °Chazé-sur-Argos

Pierre Perrault x Marie Tourneux

Pierre-Charles PERRAULT °Combrée 29.6.1841 †idem 30.4.1898 Fils de Pierre-Jean PERRAULT & de Jeanne HAMON. Cultivateur x Marie-Jeanne TOURNEUX °Noëllet 15.2.1836
1-Marie-Louise PERRAULT °Combrée 7.5.1873 x1 Prosper **HOUEMONT** Dont postérité suivra
2-Pierre-Jean PERRAULT °Combrée 21.8.1874
3-Pierre-Joseph PERRAULT °Combrée 28.11.1876 †idem 29.6.1945 x S^tMichel-et-Chanveaux 20.10.1908
Cécile ROBERT °S^t Michel 26.8.1878

Anne Perrault x1872 Jean Gachot

Laboureur

Anne-Mélanie PERRAULT °Combrée 19.8.1848 †Armaillé 14.3.1912 Fille de Pierre-Jean PERRAULT & de Jeanne HAMON x Combrée 1.10.1872 Jean-René **GACHOT** °Vergennes 24.11.1847 †Armaillé 23.3.1920
1-Eugénie GACHOT °Vergennes 12.3.1882 x Armaillé 22.6.1914 Pierre-Hilaire **PERRAULT** °Combrée 26.11.1869 Cultivateur

Françoise Letort x1711 Julien Hamard

Françoise LETORT °Pouancé ^{StAubin} 29.1.1689 Fille de Jean LETORT & de Louise PAVIE x Armaillé 10.11.1711 Julien **HAMARD** °Armaillé 16.4.1676 V^t de Jacqueline Dupré
1-François HAMARD °Armaillé 27.9.1713 †S^t Michel-du-Bois 18.5.1750 x S^t Michel-du-Bois 17.5.1740 Renée POURIAT Dont postérité suivra

François Hamard x1740 Renée Pouriats

François HAMARD °Armaillé 27.9.1713 †S^t Michel-du-Bois 18.5.1750 Fils de Julien HAMARD & de Françoise LETORT x S^t Michel-du-Bois 17.5.1740 Renée POURIAT
1-Jean-François HAMARD °S^t Michel-du-Bois 18.3.1750 †Noëllet 17.6.1833 x Noëllet 27.2.1775 Louise LAUBIN Dont postérité suivra

Jean François Hamard x1775 Louise Aubin

Closier à la Pétrie

Jean-François HAMARD °S^t Michel-du-Bois 18.3.1750 †Noëllet 17.6.1833 Fils de François HAMARD & de Renée POURIATS x Noëllet 27.2.1775 Louise LAUBIN
1-Jérôme-Louis HAMARD °S^t Michel-du-Bois 10.1.1783 †Noëllet 10.2.1831 x Noëllet 16.1.1816 Rose BRU-NEAU Dont postérité suivra

Jérôme Hamard x1816 Rose Bruneau

Jérôme-Louis HAMARD ^S Michel-du-Bois 10.1.1783 †Noëllet 10.2.1831 Fils de Jean François HAMARD & de Louise AUBIN x Noëllet 16.1.1816 Rose BRUNEAU Fille de Jean & Rose Robert
 1-Jérôme-Julien HAMARD Noëllet 21.4.1825 †Vergonn es 11.9.1901 x Noëllet 19.5.1863 Marie BELLANGER Fille de René & Henriette Pecot
 11-Victor-Louis HAMARD ^oVergonnes 8.12.1873 †21.2.1934 x Isabelle LEROY
 111-Victor HAMARD ^vVergonnes 2.8.1898 Dont post érité

Anceau Letort

« Le 24 mars 1595¹³ avant midy, en la cour royale d'Angers endroit personnellement establis honneste homme sire Jehan Foussier marchand apothicaire demeurant en ceste ville d'Angers paroisse Saint Pierre d'une part, et honorable homme Me Laurent Gault sieur de la Saulnerye et Anceau Letort natif de La Prévrière près Pouancé aussi demeurant en ceste ville d'autre part, soubzmettant respectivement etc confessent avoir fait et font entre eulx le marché d'apprentissage qui s'ensuit - c'est à savoir que ledit Foussier a promis est et demeure tenu monstrier et enseigner bien et duement audit Letort sondit estat d'apothicaire et ce qui en dépend, en iceluy l'instruire et enseigner à sa possibilité sans rien luy en receler - et pour ce faire le tenir loger et nourrir en sa maison pendant le temps et espace de 3 années entières qui ont commencé ce jourd'huy et finiront à pareil jour ledit temps fini - pendant lequel temps ledit Letort a promis et demeure tenu servir bien et fidèlement ledit Foussier en sondit estat et choses licites et honnestes ainsi que apprentifs dudit estat ont acoustumé faire ès maison de leur maître en ceste ville - sans qu'il en puisse absenter sans le congé dudit Foussier - et est ce fait pour et moyennant la somme de 50 escuz sol laquelle somme lesdits Gault et Letort et chacun d'eulx seul et pour le tout ont promis et demeurent tenus payer audit Foussier savoir la moitié dedans le jour de Quasimodo et le reste dedans ung an le tout prochainement venant - ce que lesdites parties ont stipulé, auquel marché d'apprentissage et ce que dessus tenir etc garantir etc dommages etc obligent respectivement mesmes lesdits Gault et Letort au paiement de ladite somme eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division et le corps dudit Letort à tenir prinson à faire ledit service renonçant et par especial iceulx Gault et Letort au bénéfice de division de discussion et d'ordre de priorité et postériorité etc foy jugement condamnation - fait et passé audit Angers maison dudit Foussier présents Me Jehan Toumasseau et Estienne Druillet praticiens demeurant audit Angers tesmoins »

The image shows a handwritten document with several signatures in cursive script. The names 'Gault', 'Foussier', 'Letort', and 'Toumasseau' are clearly visible. There are also some illegible scribbles and a circular stamp or mark at the bottom.

¹³ AD49-5E8 Goussault notaire royal à Angers

François Letort de la Briantaie

Le 5.2.1703, d^{vt} François Rousseau N^{re} & arpenteur royal d'Anjou résidant à Noëllet en 1703, résidant à *Vergonnes* en 1707 (AD49-5^E20/173), Suzanne Letort & René Duchesne d^t au village des Cheinstres à ?, héritière & légataire universelle pour 1/2 de †Augustin François Flechard S^r de la Bouvraye bourgeois de Paris, vend à M^{essire} René François de La Jaille d^t à Noëllet sa part de la succession dud. Flechard mentionné au contrat passé à l'hôtel de ville de Paris en 1689

Le 24.9.1706, d^{vt} François Rousseau N^{re} & arpenteur royal d'Anjou résidant à Noëllet en 1703, résidant à *Vergonnes* en 1707 (AD49-5^E20/173), M^{essire} René-François d'Avoines S^{gr} de la Jaille y d^t à *Noëllet*, & Suzanne Letort V^e de René Duchesne légataire universelle pour 1/2 de la succession de François Flechard S^r de la Bouvraye bourgeois de Paris

Le 22.2.1708, d^{vt} François Rousseau N^{re} & arpenteur royal d'Anjou résidant à Noëllet en 1703, résidant à *Vergonnes* en 1707 (AD49-5^E20/173), Jean Malvault M^d dt au village de la Cromonaye à *Armaillé* comme tuteur de Jean Letort fils mineur & héritier de †François Letort S^r de la Briantaie, lequel était légataire universel pour 1/2 de †Augustin-François Flechard S^r de la Bouvraye bourgeois de Paris suivant son testament passé par Louis Richard & Louis Muffle Cr du roi N^{res} à Paris le 23.9.1702, encore led. Malvault comme tuteur de René Duchesne fils de †René Duchesne & Suzanne Letort autre héritière du †Fleschard, d^t au village de Chaintres à *Armaillé* légataire universelle, & encore M^{essire} René-François d'Avoines S^{gr} de la Jaille y d^t comme étant aux droits par transport de lad. V^e Duchesne, lesquels après avoir eu en communication le bref état des comptes à eux rendus pour raison de l'exécution dud. testament par le S^r Jacques Fauveau A^t au parlement de Paris d^t à Paris nommé par led. †Fleschard pour son exécuteur testamentaire, ensemble les pièces justificatives qui leur ont été envoyées, nomment un procureur avec le St Bourgeotel prêtre à Paris comme ayant les droits dud. †François Letort, pour procéder avec led. Fauveau à la vérification du calcul & cloture

Le 1.7.1710, d^{vt} François Rousseau N^{re} & arpenteur royal d'Anjou résidant à Noëllet en 1703, résidant à *Vergonnes* en 1707 (AD49-5^E20/173), Jullien Bouesseau l^r au village de l'Ecochardière à *Noëllet* vend à Suzanne Letort V^e de René Duchesne 4 seillons de terre proche du village de la Hardière

Le 9.8.1720, Joseph d'Avoine chevalier S^{gr} de la Jaille y D^t à Noëllet, au nom & comme P^r de Marie-Suzanne d'Avoine sa sœur, transaction avec Suzanne Letort V^e de René Duchesne (AD49-5^E20/175 Rousseau Vergonnes)

François LETORT Sr de la Briantaie
1-Suzanne LETORT x René DUCHESNE
11-René DUCHESNE

François LETORT Demeure à la Briantaie en 1704 x Louise BOUVERY
1-Renée LETORT †Armaillé 18.8.1704 Filleule de René Gaudubert oncle & de Catherine Basigné épouse de Robert de Leu de StMichel-du-Bois

Gatien Letort

Le 10.7.1703 h.h. François Buffé M^d à La Chapelle-Glain vend à M^e Gatien Letort N^{re} du conté de Challain tant en son nom que comme mari de Marie Poilievre fille & unique héritière de †Mathurin Poilievre S^r de la Bertelière, icelui Letort d^t à la Bertelière à Challain, 1 chambre de maison au village de la Youaudais à Challain (AD49-5^E20/173 Rousseau N^{re})

Gatien LETORT Notaire du conté de Challain demeurant à la Bertelière à Challain en 1703 x Marie POILIEVRE fille unique de Mathurin Sr de la Bertelière

Gatien LETORT M^e x Françoise JOUSSEAU
1-Perrine LETORT x Armaillé 30.9.1678 Julien **BESNIER**

divers

Jean LETORT Demeure à la Bretaude en 1707 x Appoline BRETON
1-Appoline LETORT †Armaillé 29.8.1707 Filleule de Joachim Turpin de l'Epervière & de Marguerite Letort femme de Charles Prodhomme

Jean LETORT Journalier à la Bortaudais en 1703 x Julienne FORESTIER †/1703
1-Marguerite LETORT †Armaillé 3.3.1678 x Armaillé 18.7.1703 Charles **PRUDHOMME**
11-Marguerite PRODHOMME †Armaillé 18.8.1704 Filleule de h.h. François Letort procureur au grenier à sel de Pouancé & de Jeanne Dugas fille de h.h. Pierre Dugas de la Prévrière

Françoise LETORT †ca 1679 †Éancé(35) 18.11.1721 x François **BESNARD**
1-Victor-Marie BESNARD †Éancé 12.8.1721

Pierre LETORT

1-Pierre-François LETORT S^r de la Motte, de Coësmes x Le Teil(35) 25.11.1749 Perrine-Françoise PARIS des Hauts-Iffs Fille de René & Renée Rabot

Joseph LETORT x Anne GALOPIN †Noyal-sur-Brutz 22.1.1682 Fille de François & Renée de Garmeaux

1-Vincent LETORT †ca 1703 †Noyal-sur-Brutz 26.1.1745 Notaire & procureur de Fercé x Noyal-sur-Brutz 30.9.1727 Marie SIMON †Soudan
Fille de Jean & Catherine Lesongeux
11-Julienne LETORT †Noyal-sur-Brutz 19.11.1733
12-Perrine-Renée LETORT †Noyal-sur-Brutz 26.9.1740

René LETORT Cordonnier en 1626 x Catherine GUYON

1-Catherine LETORT †Pouancé 23.5.1626 Filleule de **Nicolas Letort** chapelain de StAubin (qye C. Port donne aussi "régent du collège de Pouancé", & Catherine Alasneau femme de Me Provost (ns)
2-René LETORT †Pouancé 21.11.1628 Filleul de Me Mathurin Dupont procureur du roi à Pouancé, & de Barbe Saiget
3-Julienne LETORT †Pouancé 9.10.1632 Filleule de Mathurin Garnier Sr de la Bouteray At à Pouancé, & de Julienne Letourneux femme du Sr Champaigné

René LETORT x Jeanne BRIENT

1-Françoise LETORT †Pouancé 28.8.1636 Filleule de Me François Prevost Sr de la Rivière & de h.fille Renée Boueste (s)

Denis LETORT x Mathurine GRIMAUULT

1-François LETORT †StMartin-du-Limet 8.11.1646

Catherine LETORT

1-François LETORT fils batard †StMartin-du-Limet 25.3.1636 Filleul de François Godefroy & de Jacquigne Guyllier

René LETORT †/1686 x Julienne GOUSDÉ

1-François LETORT x Challain-la-Potherie 15.6.1686 Perrine COCHIN Fille de René & Marie Gousdé
11-Magdeleine LETORT x Challain-la-Potherie 10.10.1733 Jacque LEROUEL

Jean LETORT Poupelier à la Haye en 1713 x Marguerite GESLIN

1-Jean LETORT †Armaillé 21.7.1713 †bas âge Filleul de Pierre Geslin tailleur d'habits son oncle, & de D^{elle} Marie-Françoise-Renée Letort fille de M^e François Letort procureur au grenier à sel de Pouandée
2-Jean LETORT †ca 1715 x Armaillé 16.2.1740 Anne MALHERBE

Jean LETORT x /1605 Marguerite LAIZÉ

1-Marguerite LETORT †Carbay 20.1.1605 Filleule de n.h. Jean Legouz S^r de la Salle & de Louise Baudon D^{ame} de la Touche-Bonneau (donc l'épouse de Louis Gault qui deviendra Beauchesne)
2-Jean LETORT †Carbay 4.2.1610 Filleul de Jean Allaneau Sr de la Motte & de Anne Legoux

Mathurin LETORT x (C^t d^{vt} Bertrand Lecourt 16.3.1624) Jeanne MARTIN

Laurent LETORT x (C^t d^{vt} Bertrand Lecourt 13.9.1628) Jacqueline GAUDIN

René LETORT †ca 1681 †La Prévrière 22.8.1711 Vit au Bois-Huon en 1711 x Françoise LORGUILLEUX

1-Marie LETORT †La Prévrière 25.4.1711 Filleule de Michel Péju commis au Fourneau & de Marguerite Trillot

Georgine LETORT x Jean **PERRAULT** †Martigné-Ferchaud 8.2.1624

Le 6.9.1625 Jehanne Godier V^e de Jehan Letort d^t à la Plantais à Congrier rend aveu (AD53-9J3/f^o145 chartrier de Senonnes)

Le 26.6.1708¹⁴ h.h. Nicolas Guion M^d & Renée Letort sa femme d^t à la Petite Mazuraye à **Chazé-Henry**, vendent à D^{elle} Marie Cadorau fille mineure d^t à **Angers** les apprentis de maison au hault du bourg **S^tMartin-du-Limet**

Le 24 septembre 1637¹⁵ André Letort M^d & Renée Cormier sa femme, d^t au bourg de **Renazé** baillent à M^e André Goullier S^r de la **Viollaye** & Ollive Trovallet sa femme d^t à **Touchemynot** à **La Selle-Craonnaise**, au titre de rente

¹⁴ AD49-5^E20/173 Rousseau notaire royal à Vergennes

¹⁵ AD53-3^E1/459 Hunault notaire royal à Craon

foncière perpétuelle annuelle la closerie de la Bretonnière à La Selle-Craonnaise, qui leur est échue de la succession de leurs père & mère, relevant de la baronnie de Craon, pour le prix de 100 # payables à la Toussaint

Le 2.5.1642 partages de la succession de †Marin Cohon & Isabel Guillet, entre h.h. Pierre Letort mari de Marie Cohon comme « aîné », François Mellier mari de Marguerite Cohon, Jacques Jousselin mari de Jeanne Cohon & Barbe Cohon (AD53-3^E1/461)

aveux à la seigneurie d'Armaillé

(AD49-E1133-f°072) 30.6.1515 Pierre Gohier « lesné » ; Michel Letort « le Jeune » ; Pierres Letort ; Symon Duboys ; la V^e Jehan Gault « chappelier » pour son †mari : défaut ; Jehan Letort

(AD49-E1135-f°037) 4.7.1525 Plaid : Richard Geslin ; Jehan & André Letessier ; Aubine V^e de Pierre Letort ; Jehan Arnand ... la Feuvraye

(AD49-E1134-f°032) 20.6.1539 M^{essire} Laurent Letord - Jehan Letort de Pouancé pour 1 hommée de vigne au clos de la Rogeraye joignant d'un côté à la vigne de la V^e de Jehan Ouvrart - Jehan Robideaux ... la Goupillère - (AD49-E1134-f°032v) Jehan Letort de Pouancé, vigne au clos de la Raynnaye signé Gault

(AD49-E1135-f°127) 19.3.1539 Pierre Leroy mari de Marye Letort ... la grande Camossaye

(AD49-E1134-f°116) 15.3.1540 Olivier Lemanceau mari de Thiennette Letort : maison avec le 1/4 d'un comble loges rues yssues & jardins à la Picheraye à Noëllet -

(AD49-E1134-f°119v) 19.3.1540 Pierre Cheuvrier mari de Clémence Letort -

(AD49-E1133-f°258) 5.6.1543 En la requeste de Robert Chalopit procureur de la cour de céans à l'encontre des prieurs de la Primaudière que suivant certain accord fait entre †frère Mathurin Legay précédant prieur & led. couvent d'une part, & M^{gr}, le rachat des choses héritaux sizes au bourg d'Armaillé qui furent à †Jacquine Davy emplement mentionnez par led. accord appartenoit a mond. S^{gr} à raison de la mort dud. †Legay & mutation de prieur, & demandoit qui lui fut adjugé & les fruitz déclarés lui appartenir pour l'année présente suivant led. accord, présant n. & vénérable M^e Jean Dumatz doyen en la personne de Jullien Gault son procureur qui a laissé copie de la procuracion, lequel Gault procureur susd. n'a eu que empescher que la requeste dud. procureur ne fust admise, veu led. accord, partant avons baillé & adjugé les fruitz & revenus de la présente année des. choses sises au bourg d'Armaillé que lesd. religieux ont par échange de Jacquine Davy lors V^e de †Jean Letort pour en jouir par mond. S^{gr} ou ses ayant cause selon la coustume du pays & le temporel desd. prieurs qui saisy avoit été

(AD49-E1133-f°297) 12.9.1545 Pierre Letort 2 b de terre labourable sises aux Varennes joignant d'un bout le chemin d'Armaillé à la Goupillère

(AD49-E1133-f°083) 9.6.1574 Jehan de La Noë cordonnier à la Goupillère & Ollive Noury sa femme vendent à Jehan & René Letort 1/3 en indivis de 3 loppins de vigne ...

(AD49-E1141-f°518) 1634 la Grande Camosaye : une poule païée par Mathurin Richard fermier dud. S^r du Tertre, Jean Bernier à cause de Jeanne Letort sa femme héritière de †Mathurin Letort

(AD49-E1137-f°366) 8.9.1664 Quintin Letort mari de Anne de La Chaussée,

(AD49-E1132-f°60) 12.5.1666 M^e René Letort & François Letort son frère la 1/2 d'un corps de logis situé à Lergonnais composé de 2 chambres basses doublée de planches rues issues ...

(AD49-E1138-f°001 ou plus) - 9.2.1667 Louis Leroy tant en son nom que comme père & tuteur naturel des enfans de lui & †Barbe Letort : 1 corps de logis situé au village de la Gaudaye à Armaillé composé d'une salle basse dans laquelle y a une cheminée une petite chambre à côté ...